



L'écho des associations n°77 Octobre 2017

Sommaire

- ▶ [Le mot des administrateurs](#)
- ▶ [Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS](#)
- ▶ [Actualités](#)
- ▶ [Appels à projets, prix, concours, etc.](#)
- ▶ [Les petites annonces associatives](#)

Le mot des administrateurs

Cette année encore, « La rentrée des associations » a rencontré un franc succès et nous a offert une belle preuve de solidarité associative et de convivialité !

En se promenant parmi les différents stands, les visiteurs ont pu voyager entre sport, art, culture, santé, éducation... Par leur enthousiasme et leur dynamisme, les nombreux bénévoles présents ont su les intéresser et leur faire partager leurs compétences. L'un des objectifs du week-end étant bien sûr d'assurer la promotion des associations et d'encourager l'émergence de nouveaux projets.

L'engagement bénévole était donc indéniablement à l'honneur ! Et les visiteurs ont pu constater par eux-mêmes qu'il est possible, chacun à son niveau, de s'engager dans un projet associatif et d'y apporter sa pierre à l'édifice.

Toute l'équipe et le conseil d'administration de la MDAS vous remercient, associations et visiteurs, d'avoir fait de ce week-end une réussite ; nous comptons sur vous pour l'édition 2018 !

[Retour au sommaire](#) ▲

Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS

« La rentrée des associations » : merci à tous pour votre participation !

La rentrée des associations 2017, c'est déjà fini...
Merci à tous pour votre **énergie**, votre **bonne humeur** et votre **implication** !

Toute l'équipe de la MDAS espère que ce week-end a été riche en échanges, rencontres et partages. On compte sur vous pour la prochaine édition !

Et d'ici là, on vous donne rendez-vous dans les prochains jours sur notre site internet (www.mdas.org) pour revivre le week-end en images !

**Jeudis 12 et 26 octobre 2017 de 17h à 18h30 –
Permanences Comptabilité/Fiscalité**


Ces permanences ont pour objectif de venir en aide **gracieusement** et en toute confidentialité aux

associations qui le souhaitent, en leur apportant des réponses pratiques et pointues sur des questions de fiscalité et de comptabilité. Uniquement sur **rendez-vous**, elles sont animées par un **expert-comptable** et ont lieu dans les locaux de la maison des associations en moyenne **deux jeudis par mois** (le 1^{er} et le 4^{ème} jeudi du mois).

- Pour consulter les dates de permanence, [cliquez ICI](#)

Mercredi 11 octobre à partir de 14h – 66^{ème} Journée Multi-Conseils

La Maison Des Associations vous invite à sa 66^{ème} Journée Multi-Conseils aux associations. Venez profiter des consultations gratuites de 30 minutes dispensées par nos experts spécialistes dans différents domaines (droit, formation, gestion de conflits, associations employeurs, comptabilité/fiscalité, assurances/services bancaires).

- **Venez rencontrer notre nouvelle intervenante en diversification des ressources et levée de fonds !**
- Pour consulter la plaquette de présentation : 

Prise de rendez-vous préalable **OBLIGATOIRE (jusqu'au lundi 09 octobre)** : conseils@mdas.org / 03 88 25 19 39
Entrée libre et gratuite, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**.
Lieu : Maison des associations, 1a place des orphelins – 67000 Strasbourg

Mardi 17 octobre de 18h15 à 20h15 – Soirée d'information collective

La Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS) vous invite à sa prochaine soirée d'information collective :

« Le service civique : un engagement de volontaires... ».

Intervenante : Frédérique GONTHIER, DRJSCS - Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale

Entrée libre et gratuite.
Pré-inscription auprès de Fabienne Orban :
conseils@mdas.org / 03 88 25 19 39.
Lieu : Maison des associations, 1a place des orphelins – 67000 Strasbourg

- Pour consulter le programme complet de nos soirées d'information, rendez-vous sur notre [site internet](#) !

Bourse au bénévolat : Publiez et consultez gratuitement des offres de bénévolat en ligne !

Vous souhaitez **donner de votre temps** à une association,

mais ne savez pas où vous adresser ? Votre association a des difficultés à **mobiliser des bénévoles**, ponctuellement ou sur la durée ?

Connectez-vous sans plus tarder sur notre « Bourse au bénévolat » :

http://www.mdas.org/bourse_benevolat.php !

Simple d'utilisation et fonctionnant sur le principe de la publication d'annonces en ligne, la « Bourse au bénévolat » offre la possibilité :

- **aux associations strasbourgeoises** : de diffuser leurs offres de recherche de bénévoles
- **aux particuliers** : de trouver une mission de bénévolat qui répond à leurs attentes.

- Ce service est gratuit pour les particuliers et les associations membres de la MDAS (à jour de cotisation). Si vous n'êtes pas membres, vous pouvez bien sûr le devenir !
- Pour en savoir plus : communication@mdas.org.

Alsace Mouvement associatif : formation des bénévoles

L'association Alsace Mouvement associatif organise tout au long de l'année des formations à destination des bénévoles associatifs, en partenariat avec la Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS).

>> **Le programme de formation du dernier trimestre 2017 est déjà en ligne !**

En octobre 2017, **2 formations** sont organisées dans ce cadre : **président, secrétaire, trésorier : qui fait quoi ?** (02/10 et 16/10), **financements participatifs, dons : comment ça marche ?** (10/10 et 17/10).

Lieu : Maison Des Associations de Strasbourg (1a place des Orphelins – 67000 Strasbourg)

>> **Inscrivez-vous vite directement sur le site :** <http://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/formations> !

Annonce exceptionnelle

Avis aux associations : l'association Pour un Sourire d'Enfant recherche une association partenaire !

Pour un Sourire d'Enfant (PSE) est à la recherche d'une association partenaire (groupe vocal, musical ou théâtral) qui accepterait de faire un spectacle au profit des enfants de l'association au Cambodge.

PSE a pour mission de sortir les enfants de l'extrême misère et de les conduire à un métier qualifié, digne et correctement rémunéré.

- Pour en savoir plus : Hubert Drogue, 06 70 69 43 38 / hubertdrogue@gmail.com ou Brigitte Lafond, 06 14 56 47 04 / brigitteLafond2@gmail.com

[Retour au sommaire](#) ▲

Actualités juridiques et pratiques

- **Action en justice**

Une association peut se constituer partie civile contre son ancien président du chef du délit d'abus de confiance pour avoir détourné les fonds de l'association qui lui étaient confiés dans le cadre de ses fonctions pendant près de quatre ans...

En matière d'abus de confiance, la prescription de l'action publique est de trois ans révolus, comme pour tout délit (C. proc. pén., art. 8), et le point de départ de cette prescription est fixé au jour où le délit est apparu et a pu être constaté dans des conditions permettant l'exercice de cette action.

En l'espèce, la cour d'appel de Paris constate l'extinction de l'action publique pour cause de prescription et déclare de ce fait irrecevable la constitution de partie civile de l'association. Elle retient en effet que, dès le 15 octobre 2008, l'association avait connaissance, dans des conditions permettant l'exercice de l'action publique, des faits qu'elle a dénoncés dans sa plainte du 6 mars 2012 et que plus de trois ans se sont écoulés entre cette date et celle du 26 mars 2012 correspondant au moment où le procureur de la République a engagé une enquête.

La Cour de cassation, cassant l'arrêt d'appel, considère l'action publique non prescrite, car l'ancien président de l'association est poursuivi pour des faits dont une partie aurait été commise moins de trois ans avant que le procureur de la République n'engage une enquête.

Xavier Delpech

- *Référence* : [Cass. crim., 28 juin 2017, n° 16-81.848](#)
- *Source* : **Newsletter Juris actualités**, N°272 du 27 juillet 2017, Juris Editions

- **Les mineurs au sein des associations**

La junior association : frein ou moteur ?

[La junior association](#) (JA) est un dispositif né en 1998 qui a pour objectif de **faciliter la mise en œuvre de projets et d'initiatives portés par des jeunes**. Les JA ne sont donc pas, juridiquement parlant, des associations mais des **groupes de jeunes autour d'un projet** au sein d'une association nationale : le Réseau national des juniors associations. Les JA sont ouvertes aux **jeunes de 12 à 18 ans**. Pour certains, ce dispositif freine la création de véritables associations chez les 16-18 ans, qui y voient une structure moins contraignante et donc moins responsabilisante qu'une association loi 1901. Il n'en demeure pas moins que les JA constituent un véritable laboratoire d'apprentissage de l'engagement.

S'engager avant 18 ans, c'est possible

Pour favoriser la participation à la vie associative, une **plaquette explicative « S'engager dans la vie associative avant 18 ans, c'est possible »** propose des outils. On y trouve notamment un modèle de [courrier type adressé par l'association aux parents du mineur](#).

Les mineurs au sein des associations

Longtemps considérés comme « incapables » sur le plan juridique, les mineurs ont, sous certaines conditions, aujourd'hui accès à l'adhésion, à la création et à la gouvernance des associations.

L'article 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant énonce que « les États reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique ». Cette convention est entrée en vigueur dans notre pays le 6 septembre 1990. Cependant, [l'article 1146 du code civil](#) dispose que « les mineurs non émancipés sont incapables de contracter dans la mesure définie par la loi ».

La loi du 28 juillet 2011 (n° 2011-893) est simplement venue confirmer cette position en ajoutant à la loi 1901 [un article 2b additionnel](#) qui dispose que « **les mineurs de 16 ans révolus peuvent librement constituer une association**. Sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition ».

Le décret n° 2017-1057 du 9 mai 2017 détaille la procédure d'[information des représentants légaux des mineurs souhaitant créer une association](#). Il est la dernière

étape de la modification de l'article 2bis de la loi du 1er juillet 1901, qui **permet dorénavant à tout mineur d'adhérer ou de créer une association ou devenir membre d'une instance de direction.**

La loi ne prévoit pas de disposition spécifique pour les mineurs concernant la mise en œuvre de la responsabilité civile des dirigeants associatifs. Dans la plupart des hypothèses, la responsabilité de l'association elle-même sera engagée. Cependant, le dispositif n'est pas un dispositif d'émancipation mais bien de pré-majorité. En conséquence, **en cas de faute ou de mauvaise gestion les responsables légaux du mineur engageront leur responsabilité (article 1242 du code civil)**. Dès lors, l'association devra veiller à ce que les garanties du contrat d'assurance de l'association couvrent des administrateurs mineurs.

Si la loi autorise les mineurs à administrer une association, rien n'oblige en revanche un établissement bancaire, une compagnie d'assurance ou un quelconque fournisseur de conclure un contrat avec une association dont le trésorier ou le président aurait moins de 18 ans. C'est probablement là que se trouve le principal frein à la prise de responsabilité des mineurs dans les associations.

Par Yannick Dubois, juriste, consultant cabinet Kogito Associations

- Pour lire l'article complet, **cliquez ICI**
- *Source* : **Lettre d'information d'Associations Mode d'Emploi** du 25 juillet 2017
<https://www.associationmodeemploi.fr/>

- **Comment obtenir la reconnaissance internationale d'une association ?**

Parce que beaucoup d'associations de solidarité internationale se posent la question et l'adressent à la maison des associations ...

Le droit ne reconnaît pas le statut d'association européenne ou internationale. Une association est soit française soit étrangère. Et ce, même si son objet comporte une activité internationale reconnue. Alors comment faire pour obtenir une légitimité internationale quand on possède son siège social en France ?

Il existe, fort heureusement, des moyens pour obtenir cette reconnaissance. En premier lieu, l'association doit avoir un **fonctionnement associatif irréprochable**.

Voici la liste des "obligations" auxquelles la structure devra se conformer avant de tenter de rejoindre les réseaux et les affiliations qui lui apporteront l'habilitation en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG) partenaire de structures internationales. Cette liste n'est pas limitative.

1. **Statut** : la structure doit être constituée sous statut d'association loi 1901 ou statut d'association de droit local [NDLR], ayant tout ou partie de ses activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale ;
2. **Durée d'existence** : la date de création de l'association, fixée au jour de la parution au Journal officiel ou au journal d'annonces légales pour les associations d'Alsace-Moselle [NDLR], doit être d'au moins trois ans au minimum. L'association doit pouvoir **justifier d'une activité dans le développement et la solidarité internationale depuis trois années**.
3. **Vie associative** : l'association doit justifier d'un fonctionnement associatif qui s'apprécie sur la base des principaux critères suivants :
 - a) tenue régulière d'assemblées générales, de bureaux ou de comités directeurs ; établissement annuel d'un rapport moral, d'un rapport d'activités, d'un bilan et d'un compte d'exploitation ;
 - b) part privée des ressources de l'association, ainsi que nombre de membres et de donateurs ;
 - c) niveau de rémunération des différentes catégories de personnels salariés ; existence éventuelle et montant de l'excédent annuel d'exploitation, le cas échéant, décision par l'assemblée générale de son affectation ;
 - d) ampleur et qualité des participations bénévoles aux activités de l'association : prestations intellectuelles ou professionnelles, mise à disposition de locaux ou de moyens matériels à titre gratuit ;
 - e) respect des règles de déontologie.
4. **Capacité de gestion des projets** : la structure doit **démontrer sa capacité technique et financière** à mener à bien des projets ;

5. **Situation budgétaire** : la **situation budgétaire** de la structure devra être saine et devra justifier de l'existence de **comptes audités ou certifiés** selon les obligations légales en vigueur.

Voici la liste des organismes habilités :

- **Les organisations de solidarité internationale (OSI) humanitaires** du Ministère en charge des affaires étrangères
- **Les réseaux d'ONG** reconnus par la **Commission Européenne**
- **Le statut participatif pour les ONG reconnues par le Conseil de l'Europe**
- **Devenir une ONG partenaire officiel** de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
- **Devenir ONG partenaire** de l'Organisation des Nations Unies (Onu)

➤ Source : « Lettrasso » N°522 du 3 juin 2014

- **La signature d'une convention ne protège plus les associations**

La circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, assure à ces dernières un cadre juridique régissant les subventions. Complété par un guide d'usage de la subvention (avec modèles de conventions pluriannuelles d'objectifs), ce dispositif se voulait être le garant des engagements des pouvoirs publics. MAIS ...

Le département du Loiret délègue à la commune d'Orléans sa compétence en matière de prévention spécialisée et prévoit la mise en place d'un « opérateur de prévention » dont il s'engage à assurer 75 % du financement pour assurer la bonne marche du dispositif.

La commune confie alors à une association la mise en œuvre des missions de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficultés sociales, familiales, scolaires ou psychologiques dans certains quartiers. Il est convenu que la subvention de la commune correspondant à ces missions « est fixée chaque année dans le cadre du budget de la ville en accord avec le département du Loiret ».

Ayant décidé de mettre un terme à son intervention en matière de prévention spécialisée, le département dénonce la convention de délégation de compétence passée avec la ville et indique à cette dernière qu'il ne versera plus aucun financement au titre de cette compétence. Le maire d'Orléans dénonce à son tour la convention passée avec l'association, devenue caduque.

L'association, en toute logique, demande la condamnation de la ville d'Orléans à une indemnisation de 1 000 000 d'euros pour rupture de la convention.

Elle est déboutée par la Cour administrative d'appel de Nantes² au motif que : « l'impossibilité, dans laquelle se trouve l'association, de poursuivre l'exécution de la convention trouve son origine directe dans le retrait de la délégation de compétence que le département du Loiret avait consentie à la commune d'Orléans et non pas dans un choix de cette dernière de mettre fin par anticipation, fût-ce pour un motif d'intérêt général, à la convention relative à ces activités. »

C'est une grande première... Ainsi, les juges estiment que l'association ne peut se prévaloir d'un droit à indemnisation résultant, en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, d'une résiliation pour motif d'intérêt général. Autrement dit, la commune d'Orléans n'a pas commis de faute.

Elle était tenue, en raison du retrait par le département du Loiret de la délégation de compétence accordée à la ville en matière de prévention spécialisée, de résilier la convention du 4 février 2013 conclue avec l'association pour l'exercice de l'activité déléguée. C'est une vision à sens unique de l'engagement...

➤ Pour en savoir plus :

1. - **La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations**
- **Le guide d'usage de la subvention**

2. Cour administrative d'appel de Nantes, 4ème chambre, 24 mai 2017, 16NT00496

- Source : « Lettrasso » N°687 du 8 août 2017

Actualités

- **Création du haut-commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale**

Un haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'innovation sociale a récemment été créé.

Quatre types de missions lui ont été attribués :

- **l'animation et la coordination de l'action** des différents ministères en matière d'ESS et d'innovation sociale ;
- **la coordination** de l'ensemble des actions des ministères dans leurs relations avec les collectivités publiques et les représentants de l'ESS ;
- **la représentation** de la France dans les instances européennes et internationales compétentes dans le domaine de l'ESS et de l'innovation sociale ;
- **la promotion** des modes d'entreprendre de l'ESS.

- Référence : [Décret n°2017-1317 du 4 septembre 2017, JO du 5 septembre 2017](#)
- Source : [Associalettre N° 95 du 12 septembre 2017, www.associatheque.fr](#)

Actualités de fonds

... pour vous permettre d'assurer la gestion et le fonctionnement de votre association de manière éclairée !

- **Pourquoi vous devez changer vos statuts... et c'est une bonne nouvelle !**

Souvenez-vous, c'était il y a près de dix ans, vous avez créé, avec une poignée de fidèles, votre association. Vous étiez enthousiastes, avec une dizaine de projets à déployer, un lancement à organiser... Pour officialiser votre association par l'inscription au registre des associations du tribunal d'instance et ouvrir le compte bancaire dont vous aviez besoin pour gérer l'association, encaisser vos dons et cotisations, payer vos premières dépenses...il vous fallait en urgence des **Statuts**. Pressés par les délais, vous avez repris en ligne un « des statuts-type » -souvent modèles de statuts d'association loi 1901- qui ne sont pas adaptés à notre contexte local et que vous avez vaguement personnalisés...

Retour en 2017, votre association va bientôt fêter son dixième anniversaire et ses statuts « par défaut ». Vous avez déjà pu, à plusieurs occasions, vous rendre compte que vos statuts ne sont vraiment pas adaptés à la réalité de l'activité de votre association aujourd'hui :

- Vos statuts prévoient par exemple que **seul le Conseil d'administration est compétent pour valider l'embauche** d'un collaborateur. Cela pouvait se comprendre quand vous étiez 7 membres et embauchiez votre premier salarié, mais n'a plus de sens aujourd'hui : votre association embauche plus de 20 salariés et faire valider en CA le prochain contrat de qualification pour la rentrée est tout sauf pratique !

- Vos statuts prévoient la **convocation de l'assemblée générale par courrier recommandé avec accusé de réception**, ou remise en main propre, transmis au moins 15 jours avant la réunion. Quand vous étiez 7 convoqués, la convocation était remise en main propre aux membres de l'association, lesquels se voyaient régulièrement. Maintenant que vous avez convaincu près de 200 membres de vous rejoindre au sein de l'association, la charge de travail et les frais d'envoi de la convocation et des documents de séance en recommandé avec accusé de réception, sont exorbitants, sans compter la charge de travail que cela

nécessite

!

- Vos statuts prévoient que le **trésorier doit contresigner** toutes les dépenses dépassant un certain montant (10 000 euros). A l'époque, 10 000 euros constituait une somme considérable dans votre budget et la garantie d'une contre-signature par le trésorier vous semblait prudente. Hélas, maintenant que vous avez 20 salariés, la paie mensuelle dépasse ce plafond et vous êtes obligé de déranger le trésorier tous les mois pour valider les virements de salaires ! Sans compter que votre trésorier, bénévole, n'avait jamais imaginé que ça lui prendrait autant de temps...

Peu de dirigeants associatifs le savent : **vous êtes libres** d'écrire vos statuts comme bon vous semble. En contrepartie, une fois que vous avez fixé vos propres règles du jeu, vous êtes tenus de les respecter. Si vos statuts ne collent plus à votre organisation, vous en pâtissez au quotidien en tentant de rentrer dans ce moule inadapté. La solution est simple : **il faut mettre à jour vos statuts**, pensez à eux comme le **mode d'emploi** de votre association. Ils doivent être clairs, pratiques, utiles.

Dans les cas exposés plus haut, vous pourriez par exemple :

- confier le droit d'embauche et de licenciement au président ;
- prévoir que la convocation de l'assemblée générale puisse être envoyée par courrier électronique ;
- relever le plafond de contresignature à 50 000 euros.

Maintenant que vous êtes convaincus de l'utilité de la démarche, une modification statutaire doit être mise en œuvre. Classiquement, les statuts prévoient la nécessité de convoquer une assemblée générale, et certainement même une « **assemblée générale extraordinaire** » : vous vous demandez si ça ne va pas être trop compliqué à mettre en place ? En pratique, sauf clause statutaire contraire, vous pouvez la tenir le même jour que votre assemblée générale ordinaire annuelle, ce qui en simplifie déjà l'organisation et la convocation. Même lieu, même date avec un horaire décalé et le tour est joué ! Pour le contenu des nouveaux statuts, les mises à jour porteront en priorité sur vos nouvelles règles de fonctionnement au quotidien, pour coller à **votre réalité terrain**.

Des solutions existent pour vous simplifier la vie, avec des statuts sur mesure, qui tiennent compte des meilleures pratiques observées et de notre expérience du terrain associatif.

- Besoin d'aide pour mettre cela en place ?
Appelez-nous au 03 88 25 19 39 ou bien écrivez-nous par email
- Source : Inspiré et adapté de la Newsletter de septembre 2017, « Droit des Associations et fondations », le Blog, CAMINO AVOCAT, de **Cécile Chassefeire**, avocate spécialiste en droit des associations et fondations

[Retour au sommaire](#) ▲


Appels à projets, prix, concours, etc.

*Cette rubrique répertorie les appels à projets arrivant à échéance.
Pour consulter les appels à projets ayant une date butoir ultérieure et les appels à projets permanents, rendez-vous sur notre site internet :*
http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

Appel à projets « Economie circulaire » - ADEME et Région Grand Est

La Région Grand Est et l'ADEME ont proposé une stratégie régionale afin de développer une économie circulaire sur le territoire de la région Grand Est. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé à destination des entreprises, collectivités et associations souhaitant s'engager dans une démarche d'optimisation des ressources.

>> Dates de clôture de l'appel à projets : 6 octobre 2017

>> Pour télécharger l'appel à projets : 

Appel à projets "Douleurs" - Fondation APICIL

L'appel à projets « Douleurs » intervient sur les 4 thématiques suivantes : recherche, formation, information et pratiques innovantes.

- >> **Dates de clôture de l'appel à projets : 15 octobre 2017**
>> Pour télécharger l'appel à projets : fondation-apicil.org/categorie.php

Appel à projets "Apprendre pour grandir" - Fondation SNCF

L'appel à projets historique « Entre les lignes » élargit son périmètre à l'éducation et devient « Apprendre pour grandir ». Il est désormais ouvert de façon permanente.

- >> **Dates de clôture de l'appel à projets : 31 octobre 2017**
>> Pour télécharger l'appel à projets : projet.fondation-sncf.org/fr/

Appel à projets "Faire ensemble avec nos différences" - Fondation SNCF et Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets inter-associatifs sur l'ensemble du territoire et de créer de l'échange entre les publics qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer. Il repose également sur une co-construction inter-associative (projet porté par au moins 3 associations).

Pour participer, vous devez prendre contact avec la MDAS afin d'être accompagné dans la constitution du dossier.

- >> **Date de clôture de l'appel à projets : 2 novembre 2017**
>> Pour consulter la note de présentation, [cliquez ICI](#)

>> Pour en savoir plus :

- **Elsa MONJANEL**, chargée de projets à la MDAS (03 88 25 19 39, projets@mdas.org)
- **Fabienne ORBAN**, conseils aux associations (03 88 25 19 39, conseils@mdas.org)

Retrouvez encore plus d'appels à projets sur notre site internet :
http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

[Retour au sommaire](#) ▲

Les petites annonces associatives

• Emplois




La Station

L'association La Station recherche un-e **Manager et Responsable Administratif/ive** en CDI.

- Pour consulter la fiche de poste : 

AFGES, les Etudiant.e.s d'Alsace

L'AFGES, les Étudiant.e.s d'Alsace recherche 6 volontaires en service civique (6 à 9 mois) :

- **Gestion de l'épicerie sociale et solidaire - Esplanade (2 postes, 9 mois) :** 
- **Gestion de l'épicerie sociale et solidaire - Gallia (2 postes, 9 mois) :** 
- **Prévention et promotion de la santé en milieu étudiant (1 poste, 7 mois) :** 
- **Coordination et animation d'actions culturelles en milieu étudiant (1 poste, 6 mois) :** 

IRCOD

L'**Institut Régional de coopération et de développement (IRCOD)** recherche un **volontaires en service civique** pour une durée de 8 mois à temps partiel (26h/semaine). Les personnes sélectionnées rempliront la fonction d'ambassadeur du réseau de coopération et solidarité internationale dans la Région Grand Est.

- Date de prise de poste : mi-octobre
- Pour consulter la fiche de poste, [cliquez ICI](#)

Humanis

Le **collectif Humanis** recherche un(e) **agent administratif – communication** en contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures

hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

➤ **Pour consulter la fiche de poste, cliquez [ICI](#)**

- **Locaux**

L'association **SOS Hépatites Alsace-Lorraine** propose des **bureaux en sous-location** avec un espace commun (cuisine, salle de repos) et une salle de réunion (selon un planning décidé en commun).

Mise à disposition éventuelle (selon un planning) d'un espace pour accueillir du public.

➤ **Localisation** : secteur "Porte de l'hôpital" (Tram A et D)

➤ **Pour en savoir plus** : **sophie.kauffmann@soshepatites.fr** ou **03 69 14 60 38**

[Retour au sommaire](#) ▲

Contact : 03 88 25 19 39

Directeur de la publication : Mathieu Cahn
Responsable de la publication : Patrick Gerber

Désabonnement à la newsletter : communication@mdas.org

Lettre électronique envoyée par la Maison Des Associations de Strasbourg
1a place des orphelins 67000 STRASBOURG